

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024**

Date de la convocation : 7 février 2024

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 10

Séance ordinaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 15 février à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	A	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	E	LENEUTRE Bernard	E		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Thomas Jean-Marie

**L'ordre du jour :**

- Marché de travaux pour la couverture de la toiture de l'église de La Tour Blanche. Prolongation de la durée du marché. Avenant n° 3 (Délibération n° 2024-02-01)
- Coordonnateur SPS et bureau de contrôle/rénovation de 3 bâtiments (Délibération n° 2024-02-02 et Délibération n° 2024-02-03)
- Ouverture de crédits (cadran de l'horloge et câblage des luminaires de l'église, armoires mairie, travaux de la mairie annexe) (Délibération n° 2024-02-04)
- Remboursement Groupama logement au-dessus du bar (Délibération n° 2024-02-05)
- Exonération taxes foncières
- Territoire zéro chômeur (délibération n° 2024-02-06)
- Elu Rural Relais de l'égalité (délibération n° 2024-02-07)
- Visite de l'usine Meac
- SCOT (compte rendu)
- Ecole

- Questions diverses

### 1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2024

### 2) Marché de travaux pour la couverture de la toiture de l'église de La Tour-Blanche. Prolongation de la durée du marché. Avenant n° 3. (Délibération n° 2024-02-01)

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2022-06-02 en date du 16 juin 2022, il a été décidé de retenir l'entreprise LAFAYE BATIMENT pour les lots 1 et 2 du marché concernant la réfection de la couverture du chœur de l'église de La Tour-Blanche.

Le marché a été notifié le 19/08/2022 pour le lot 1 maçonnerie et le 29/08/2022 pour le lot n° 2 couverture.

Il indique :

- qu'un premier avenant, délibération n° 2022-10-01, a été signé avec l'entreprise Lafaye Batiment afin de porter le délai d'exécution de 6 à 12 mois à partir de la date de la dernière notification.
- qu'un second avenant, délibération n° 2023-04-07, a été signé afin de porter le délai d'exécution de 12 à 18 mois.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Lafaye Bâtiment souhaite à nouveau prolonger le délai car toujours retenue par des travaux de toiture sur le Ribéracois. Un ordre de service a été signé le 11/09/2023 mais les travaux n'ont pas commencé.

Considérant les deux premiers avenants, il indique qu'il convient de signer un troisième avenant afin de rallonger les délais d'exécution de 6 mois supplémentaires. Les prix ne seront pas modifiés. Ils seront fermes et définitifs comme indiqué dans l'avenant n° 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'autoriser, à titre exceptionnel, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise Lafaye pour les lots 1 et 2 afin de rendre les prix fermes et définitifs et fixe la durée d'exécution du marché de 18 mois (avenant 2) à 24 mois à partir de la dernière notification.

### 3) Choix d'un coordonnateur SPS pour la rénovation énergétique de trois bâtiments (école primaire Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles) (Délibération n° 2024-02-02)

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments à savoir école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société ALP Domielec pour un montant de 2.310,00 €TTC (1.925,00 € HT) afin d'assurer la mission S.P.S ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant

### 4) Choix d'un bureau de contrôle technique pour la rénovation énergétique de trois bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles) (Délibération n° 2024-02-03)

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour une mission de contrôle technique de construction pour les travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments à savoir école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société Apave pour un montant de 4.260 €TTC (3.550 € HT) afin d'assurer la mission de contrôle technique de construction ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant

### 5) Ouverture de crédits (Cadran de l'horloge, Câblage des luminaires, armoires, travaux de la mairie annexe. (Délibération n° 2024-02-04)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 403.747,20 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100.936,80 €, soit 25% du montant de l'investissement de l'année 2023.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**
  - Travaux église 1.032 € article. 21318 Opération n° 2023-17
  - Travaux mairie annexe de Cercles 39.000 € article 21318 Opération n° 2024-01
- **Mobilier**
  - Acquisition armoire mairie La Tour Blanche 750 € article 21848 Opération n° 2024-02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions faites
- Autorise M. le Maire à inscrire les sommes précitées.

#### **6) Remboursement assurance Groupama au titre de la garantie bris de glace. Logement 5 rue du Troubadour (délibération n° 2024-02-05)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 5 rue du Troubadour est tombé. Les fixations de maintien du chauffe-eau ont lâché et par effet de vibration une des vitres de la cabine de douche, à proximité, s'est cassée.

Le remplacement et la pose ont été chiffrés à 1.079,87 € par l'entreprise Bocquier.

Une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance de la commune au titre d'un sinistre avec la garantie bris de glace.

L'assurance propose de rembourser les travaux réalisés à hauteur du montant chiffré par l'entreprise Bocquier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement d'un montant de 1.079,87 € proposé par l'assurance Groupama.

#### **7) Exonération taxe foncière**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la loi de Finances pour 2024, il est possible d'exonérer les logements neufs économes en énergie au titre de la taxe foncière.

Après avoir pris connaissance de cette possibilité, le conseil municipal souhaite revoir ce sujet lors d'une prochaine réunion afin d'étudier d'autres possibilités d'exonération et notamment dans l'habitat ancien réhabilité.

8) Délibération complémentaire à la délibération du 14 octobre 2021 (2021-10-01) et au 1<sup>er</sup> mars 2023 (2023-03-01) portant sur l'engagement de la commune dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et dans le projet porté par l'association Prever (Périgord Ribéracois engagé Vers l'emploi Reinventé) (délibération n° 2024-02-06)

**Rappel** : L'objectif du projet dans lequel les 21 communes du Périgord Ribéracois constituant le futur territoire zéro chômeur se sont engagées, est :

- la lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée
- l'accompagnement du projet (activité sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur le territoire candidat à l'habilitation par le Fonds National d'Expérimentation Territoriale (ETCLD)

La commune de Ribérac, commune centre du territoire délimité, est positionnée en cheffe de file de l'ensemble des 21 communes participant au projet. Afin de faciliter l'avancement de celui-ci, il vous est proposé d'approuver ce qui suit :

La commune de La Tour-Blanche-Cercles s'engage à :

- participer au Comité Local pour l'Emploi pilotant la mise en œuvre de l'expérimentation par la présence d'un élu désigné par le conseil municipal,
- contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques,
- s'inscrire dans une candidature commune proposée par la commune de Ribérac,

et délègue au représentant de la commune de Ribérac la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire et EBE : des avenants et éventuelles conventions liés à l'ouverture de nouvelles EBE.

*Mme Aurore Forêt intervient en indiquant qu'actuellement environ 1.000 personnes, sur le territoire des 21 communes, pourrait prétendre à rejoindre le dispositif.*

*L'objectif est d'intégrer environ 40 personnes en ETP. Le financement sera assuré par l'Etat et des dotations.*

*Les pistes de réflexion concernant les activités proposées seraient recyclerie, filière textile (valorisation de laine en lien avec l'usine de textile de La Tour Blanche), bois (SMD3), location de petits matériels, conciergerie).*

9) Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité et Désignation d'un élu relais au sein au sein du conseil municipal (délibération 2024-02-07)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ● Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ● S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en oeuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics — prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER M. le MAIRE comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

## Visite de l'usine MEAC

Il est proposé de visiter l'usine le samedi 2 mars 2024 de 10h00 à 12h00. Echange de 30 minutes suivi de la visite des installations.

## 10) Compte rendu SCOT réalisé par M. Gérard Gobert

### SCOT (Schéma d'organisation territoriale) Périgord Vert

#### Compte rendu de la réunion du 02 Février 2024 au Café Pluche à l'attention des membres du Conseil Municipal LTB - CERCLES

Accueil par Jean Luc PUJOLS, membre fondateur du café et CM à Petit Bersac.

Animation de la réunion par Francis LAFAYE, maire de Montagnier et Président du SCOT Périgord Vert ainsi que Caroline CHEVRELLE, directrice du SCOT.

#### Historique :

Au départ, il n'y avait pas d'organisation territoriale, la ruralité étant dominante. Lors de la révolution industrielle, les villes et les services se sont développés. L'état a mis en place alors le RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour rationaliser le développement urbain.

Dans les campagnes et sur tout le territoire, afin d'organiser l'urbanisme (avec entre autres le bâti), sont apparues les Cartes Communales (CC) puis au fil du temps les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) puis les PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Inter-communaux) au gré de la création des agglomérations de communes (ex : Bordeaux, Lille) et des Communautés des Communes comme la nôtre (CCPR).

L'Etat a mis en place en 1967 une première loi d'orientation foncière qui définissait un schéma directeur d'organisation territoriale. Des modifications de la loi se sont succédées dans le temps jusqu'à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, c'est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

Qu'est-ce qu'un SCOT et quel est son rôle ?

Nos sociétés et les caractéristiques de notre environnement sont en pleine mutation. Internet, la téléphonie mobile, la dématérialisation administrative, le télétravail ... en sont quelques caractéristiques. Aujourd'hui, ils font partie du paysage commun. Qu'en sera-t-il de nos modes d'habiter, de produire et de se déplacer à l'heure des nouvelles réglementations thermiques et des véhicules autonomes ? Comment ferons-nous société dans vingt ans ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tente de répondre à ces questions pour aider les élus à concevoir leurs politiques d'aménagement du territoire. Et ce, afin qu'ils aient une vision d'ensemble de leur territoire et de son développement.

Le SCOT est un document technique qui se réalise avec la population. Il y a donc une obligation de transparence et de communication.

Le SCOT est donc à la fois un document de planification territoriale et une démarche de projet qui prescrit les volontés d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir.

Plus précisément, il définit les règles globales applicables pour assurer l'équilibre du territoire, la diversité de ses fonctions, la mixité sociale et le respect de l'environnement.

Les SCOT peuvent s'appuyer sur les CDD (Conseils de Développement Durable) auxquels tout citoyen peut participer.

Le CDD Périgord Vert a comme axes de travail :

- la citoyenneté : s'intéresser au territoire et être force de réflexion et de proposition
- la contribution aux transitions du territoire : à ce titre, il a été organisateur du festival des énergies, a contribué à l'information sur la transition numérique, a participé à la réflexion sur le problème du traitement des déchets ainsi que sur le problème global de l'eau dans toutes ses expressions.

### **Est-ce qu'un SCOT est obligatoire ?**

Depuis le Grenelle de l'environnement (12 Juillet 2010) les SCOT deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire national.

A partir du 1er Janvier 2017, en l'absence de SCOT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future.

En 2017, la ruralité c'est "le vide naturel" vs le "plein urbain"

### **Qui est concerné par le SCOT ?**

Les prescriptions du SCOT s'imposent entre autres : aux PLU, PLUI, CC, aux programmes locaux d'urbanisme (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, aux autorisations d'exploitation commerciales ...

### **Quelles différences entre SCOT et PLU ?**

Le SCOT incarne la réflexion stratégique à grande échelle et à long terme, tandis que le PLU représente les moyens de déclinaison locale et opérationnelle de cette stratégie.

### **Quels sont les documents qui composent le SCOT ?**

Il est obligatoirement composé de 3 documents principaux :

- le rapport de présentation (qui permet aux élus de défendre les atouts de leur territoire)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic établi au cours de la procédure de constitution du SCOT.

Le DOO est un document avec une portée juridique, il est donc possible, le cas échéant, de formuler un recours devant les tribunaux administratifs. Il découle logiquement de la stratégie présentée dans le projet d'aménagement stratégique.

### **Etapas d'élaboration du SCOT :**

1. détermination du périmètre de celui-ci ...
2. concertation avec la population ... (la richesse d'un territoire, ce sont ses habitants)
3. élaboration du projet ...

4. adoption du projet ...
5. enquête publique ... (pour nous fin Avril 2024)
6. approbation du SCOT...
7. suivi et révision dans le temps ...

La validation du SCOT est faite par l'EPCI (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) qui l'a élaboré, puis il est transmis aux services de l'Etat : Département, Région, Préfecture qui peuvent intervenir dessus.

Lorsque le SCOT est validé définitivement, concrètement, il s'oppose au niveau juridique aux documents d'urbanisme des communes et intercommunalités (plans). D'ailleurs, il doit lui-même intégrer d'autres recommandations dans ses prescriptions (comme par exemple celle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région).

Notre SCOT :

La ruralité est au cœur de notre projet

Impliquer les habitants, sources vives du territoire

Défendre la biodiversité et l'agriculture

Valoriser les ressources locales

Renforcer les centres bourgs +++ , à ce titre, les communes doivent prendre des initiatives en matière de logement ce qui pourra inciter les particuliers propriétaires d'immeubles vacants à faire de même avec des retombées économiques.

A ne pas oublier, l'Etat a observé le bâti consommé de 2011 à 2021 qui a servi de référentiel. L'objectif à l'horizon 2031 est une réduction de 50% de la consommation foncière pour arriver à zéro en 2050 ! C'est le ZAN (zéro artificialisation nette)

Le renforcement des centres bourgs, c'est exploiter l'immobilier existant et le valoriser. Quant aux moyens donnés par l'Etat ... ?

Le bilan de la démarche constitutive de notre SCOT est plutôt bon, ses acteurs ont réussi à :

- organiser des débats avec la population
- obtenir la création et mise en place des réseaux par des acteurs locaux : ex : les cafés citoyens
- anticiper le mode de vie rurale par des initiatives locales, voire coordonnées
- faire prendre conscience à la population des atouts de notre territoire
- acquérir la capacité de les mettre en valeur
- mettre en avant l'identité définie de notre territoire par la diversité de ses paysages

En conclusion, le SCOT qui au départ était un document technique et devenu un réel document politique.

## 11) Ecole

Il est présenté le compte rendu des différentes rencontres réalisées à savoir :

### Une rencontre le 22 janvier 2024 avec des représentants de Verteillac et informations complémentaires le 31 janvier 2024 :

Le contenu des échanges est le suivant :

- La dépense est mutualisée au niveau du Sivos à savoir cantine, transport, personnel, dépenses de fluides.
- Le transport scolaire est organisé en interne via le statut d'organisateur secondaire car la compétence est Régionale.
- La gouvernance est organisée avec un Président et 3 vice-présidents.
- Le coût du transport est gratuit pour les familles car pris en charge pour le syndicat.
- La répartition des charges est calculée selon la clé suivante : Potentiel fiscal, nombre d'élèves, population DGF. (25 % pour le potentiel fiscal, 50 % pour le nombre d'élèves, 25 % pour le nombre d'habitant).

### Avantages :

Une Maison d'assistantes maternelles est dans le bourg de Verteillac

Une piscine à proximité

### Crainces de Verteillac :

- Une baisse de leurs effectifs et du coup la création d'une fragilité qui mènerait à la fermeture d'une nouvelle classe à terme
- La distance entre les communes éloignées qui pourraient faire « fuir des élèves.

#### Projection des effectifs des RPI à proximité

2023-2024	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Celles						10	12	9	14	45
Grand Brassac		15	6	5	10					36
La Tour Blanche		2	2	2	7	1	1	2	11	28
Cherval (champagne)	1	7	11							19
Verteillac (St Martial)				12	8	10	13	10	8	61

2024-2025	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Celles						10	10	12	9	41
Grand Brassac		5	15	6	5					31
La Tour Blanche		4	2	2	2	7	1	1	2	21
Cherval (champagne)		9	7							16
Verteillac (St Martial)				11	12	8	10	13	10	64

- Rencontre le 1<sup>er</sup> février 2024 entre les maires de Chapdeuil, Saint Just, Bourg des maisons, La chapelle montabourlet

Il est présenté les informations obtenues auprès du Sivos de Verteillac et ainsi qu'une simulation financière du montant possible des participations pour les communes si adhésions au Sivos. Après échanges, il est indiqué que les sommes seraient compliquées à assumer pour ces communes qui ne participent pas actuellement. Par contre cette mutualisation permettrait de diminuer le coût pour la commune la Tour-Blanche dont le montant de la dépense est aujourd'hui d'environ 50.000 €.

- Rencontre le 6 février 2024 avec le Maire de Mareuil, la maire déléguée de Beaussac, une enseignante du Collège

Flou concernant la fermeture des écoles sur Beaussac.

#### Avantages :

- Préservation du collège fragilisé dont le taux de réussite au brevet est de 100%/99%
- Le circuit scolaire est déjà existant donc a priori ne pose pas de problème. Le mode de fonctionnement de Mareuil est identique à celui de la commune.

Prévision des effectifs : 137

Maternelle : 50 élèves

Autres niveaux : 87 élèves



Nombre d'enseignants à la rentrée : 7

Après discussion, il est décidé de proposer une rencontre avec les parents d'élèves et les enseignants. Il est proposé le mercredi 21 février à 20h00 à la salle des fêtes. Le thème sera l'avenir de l'école.

## 12) Questions diverses

### Terrain de foot :

M. Gobert aborde la demande de Mme Aline Dugenet, Présidente de l'association LTMV.

Il est donné lecture d'une partie du contenu :

*Pour rappel, l'association LTMV, compte aujourd'hui près de 180 licenciés, composées 4 équipes séniors et 8 équipes jeunes.*

*Pour permettre la pratique du foot dans de bonnes conditions, continuer à évoluer en régional pour notre équipe fanion (R3) et aussi à terme conserver nos licenciés, nous devons accueillir les footballeurs dans de bonnes conditions.*

*Aujourd'hui, il est nécessaire que le stade de la tour blanche bénéficie d'un entretien, en effet suite aux intempéries (pluie, sécheresse) la pratique du foot est devenue compliquée, le sol est dur, n'absorbe plus l'eau et de multiples trous sont présents (taupe).*

*Ce stade est utilisé pour tous les entraînements des équipes seniors garçons soit environ 40 joueurs le mercredi et vendredi soir + quelques équipes jeunes en semaine et le samedi.*

*C'est un stade important pour les groupes, il bénéficie d'un éclairage certes parfois défaillant et ne peut accueillir que les entraînements, il est bien situé géographiquement et à proximité du club house où chacun aime à se retrouver.*

M. le Maire indique que la commune dispose de peu de moyen mais précise qu'il y a quelques années du sable avait été ajouté et que la mise en place avait été assurée grâce à un prêt de matériel de la commune de Tocane Saint Apre. Il conclut en disant que des renseignements seront pris afin de vérifier si une intervention identique pourrait être envisagée.

### Itinéraire Baroque :

Mme Pautrot indique avoir été contactée pour l'itinéraire baroque de l'été 2024. Après discussion, il est indiqué que des invitations gratuites pourraient être remises beaucoup plus tôt afin d'assurer la distribution aux habitants. De plus, une participation pour la rénovation de l'église pourra être sollicitée.

Fin de la réunion à 21h52

Le Maire  
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance  
Jean-marie Thomas



